

## **Acquisition d'une propriété bâtie sise 13 avenue Léo Lagrange aux consorts MOYSE et signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Les consorts MOYSE, propriétaires du bien immobilier cadastré section HO n° 10 sise 13 avenue Léo Lagrange, ont informé la commune de leur intention de le mettre en vente.

Cette propriété intéresse particulièrement la commune puisqu'elle est située en totalité dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 14 inscrit au PLU pour extension de l'équipement public sportif riverain et «touchée» par l'emplacement réservé pour voirie visant à porter à 20 mètres la largeur de l'avenue Léo Lagrange.

Cette propriété est constituée d'un bâtiment d'habitation comprenant trois logements et des locaux communs édifié sur une parcelle de 4 367 m<sup>2</sup> classée en zone UG du PLU.

France Domaine a estimé, le 12 novembre 2009, la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 400 000 € hors taxes et droits d'enregistrement et a évalué le montant de l'indemnité de remploi à 41 000 €.

La commune a sollicité un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs qui sera chargé de finaliser l'acquisition, d'assurer une gestion transitoire du bien et de procéder à sa rétrocession à la Ville de Besançon ou à tout opérateur désigné par elle.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier du Doubs s'est prononcé favorablement sur la demande de portage le 25 novembre 2009.

Il convient donc de conclure avec lui une convention fixant les conditions particulières dudit portage qui peuvent se résumer ainsi :

- acquisition de la propriété bâtie cadastrée section HO n° 10 (selon les conditions de conformité à l'évaluation de France Domaine),
- durée du portage : 48 mois,
- durée de la convention : elle prend effet à compter de sa signature et se termine au moment du paiement du prix de rétrocession,
- engagement de la commune à respecter le règlement d'intervention qui fixe notamment les conditions et modalités de portage,
- engagement de la commune à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement d'intervention,
- engagement à régler les frais de portage (1,5 % du prix d'acquisition par an) et, le cas échéant, le prix de rétrocession relatifs à cette opération selon les modalités indiquées dans le règlement d'intervention.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs d'une convention opérationnelle pour l'acquisition et la gestion du bien immobilier cadastré section HO n° 10,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 29 mars 2010.*